

Direction Espace Public - Logistique

espacepublic@ville-lambersart.fr

MT/NG

Arrêté n° : 2024T00184

Le Maire de la Ville de LAMBERSART,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L132-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-1 et suivants et L 2215-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre IV en général et les articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25 en particulier,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, donnant au Maire les délégations prévues par lesdits articles,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, donnant au Maire les délégations prévues par lesdits articles, et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la célébration d'un mariage, un rassemblement sera organisé sur le parvis de l'église Saint-Calixte **le samedi 13 avril 2024,**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 13 avril 2024 de 16h45 à 17h45, la circulation sera interdite rue du Bourg dans sa partie comprise entre la rue de l'Avenir et la rue Marlier.

ARTICLE 2 : Par dérogation à cette interdiction, l'accès des véhicules participant à cette cérémonie sera autorisé.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

ARTICLE 4 : La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : L'ensemble des mesures barrière et de protection à mettre en œuvre dans le cadre de l'épidémie de coronavirus devra impérativement être respecté.

ARTICLE 8 :

Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services de la Commune,
Monsieur le Commandant de Police, Chef du Commissariat Subdivisionnaire de LA MADELEINE,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Monsieur le Directeur du Pôle Ville Espaces Publics et Logistique,
Madame Fleure GARREAU et Monsieur Germain ROQUETTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la Société DEVERRA,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de LOMME (S.D.I.S.).

Fait à LAMBERSART,